CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 MARS 2013		
Nombre de Conseillers	L'an deux mil treize, le vingt-six mars, à vingt heures,	
en exercice : 17	le Conseil Municipal de la Commune de CHEMERE,	
Présents : 14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la	
Votants: 16	Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LERAY,	
Procurations: 2	Maire.	
Convocation: 19 mars 2013	Présents: M. Jean-Paul LERAY, Maire M. Georges LECLEVE, Bernard CHAZELAS, Jean-Marie GATARD, Jean-Pierre GRANDJOUAN, Adjoints M. Jacques CHEVALIER, Conseiller municipal délégué M. MMES, Michel GRAVOUIL, Régine CORMIER, Nicolas BOUCHER, Eric LOMBREY, Annie BARDOUL, Philippe BRIAND, Paul PIPAUD, Michèle FRANCHETEAU, Conseillers municipaux Absents excusés: MME Marie-Josèphe BATARD, Conseillère municipale, pouvoir donné à MME Annie BARDOUL MME Alice BICZYSKO, Conseillère municipale, M. Lionel LESCURAT, Conseiller municipal, pouvoir donné à M. Nicolas BOUCHER	
	A été élu secrétaire de séance : M. Michel GRAVOUIL	
Date d'affichage	29 mars 2013	

<u>Compte-rendu de la réunion du 20 février 2013</u>: Une observation a été faite au niveau de la délibération n°2013/11 au niveau du budget « Manuels ou jeux pédagogiques pour l'école publique ». La subvention a bien été attribuée pour 9 classes et non 8 comme indiqué dans la délibération.

A part cette observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

▶ DE-2013/24 – Délégations de pouvoirs « Marchés publics » : Information

Conformément aux délibérations n°2008/45 en date du 22 mars 2008 et n°2009/155 en date du 24 novembre 2009 sur la délégation de pouvoirs au niveau des marchés publics, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs sur les marchés publics.

Date du marché	Société	Objet du marché	Montant H.T.
14/02/13	PRECOM SAINT NAZAIRE (44600	Publication annonce location local	241,80 €
	SAINT NAZAIRE)	commercial 8 rue de Nantes	
27/02/13	CETE APAVE NO (44803 SAINT	Formation continue des agents de	64,47 €
	HERBLAIN CEDEX)	prévention (12/09/13) : 1 agent	
15/03/13	JSA LOMBARD (44800 SAINT	Prestation de services : Nettoyage	329,00€
	HERBLAIN)	salle municipale	
22/03/13	EDIMETA (94405 VITRY CEDEX)	Matériels pour bibliothèque : 2	136,88 €
		présentoirs prospectus et 1 pupitre	
		de table 20 pochettes	

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-20130326-D2013-24-DE	
Date de télétransmission : 03/04/13	

Date de réception préfecture : 03/04/13

▶ DE-2013/25 - Vote du compte de gestion 2012 : Immeuble commercial

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Je soumets à votre attention le Compte de gestion 2012 relatif au budget Immeuble commercial de notre Receveur municipal.

Ce document laisse apparaître un résultat de clôture s'établissant comme suit :

- section d'investissement: un déficit de

71 173,07 €

- section de fonctionnement : un excédent de

79 737,13 € ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le Compte de gestion 2012 du budget Immeuble commercial tel qu'il lui a été présenté.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20130326-D2013-25-DE
Date de télétransmission : 03/04/13
Date de réception préfecture : 03/04/13

▶ DE-2013/26 - Vote du compte de gestion 2012 : Assainissement

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Je soumets à votre attention le Compte de gestion 2012 relatif au budget Assainissement de notre Receveur municipal.

Ce document laisse apparaître un résultat de clôture s'établissant comme suit :

- section d'investissement: un déficit de

19 218,58 €

- section de fonctionnement : un excédent de

58 729.05 € ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le Compte de gestion 2012 du budget Assainissement tel qu'il lui a été présenté.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20130326-D2013-26-DE
Date de télétransmission : 03/04/13
Date de réception préfecture : 03/04/13

► DE-2013/27 – Vote du compte de gestion 2012 : Commune

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Je soumets à votre attention le Compte de gestion 2012 relatif au budget communal du Receveur municipal.

Ce document laisse apparaître un résultat de clôture s'établissant comme suit :

- section d'investissement: un excédent de

85 090,09 €

- section de fonctionnement : un excédent de

519 965,19 € ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le Compte de gestion 2012 du budget communal tel qu'il lui a été présenté.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-20130326-D2013-27-DE	
Date de télétransmission : 03/04/13	
Date de réception préfecture : 03/04/13	

▶ DE-2013/28 – Vote du compte administratif 2012 : Immeuble commercial

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Je soumets à votre attention le Compte administratif 2012 relatif au budget Immeuble commercial

Ce document laisse apparaître un résultat de clôture s'établissant comme suit :

- section d'investissement: un déficit de

71 173,07 €

- section de fonctionnement : un excédent de

79 737,13 € ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après retrait de Monsieur le Maire lors du vote, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le Compte administratif 2012 du budget Immeuble commercial tel qu'il lui a été présenté.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20130326-D2013-28-DE
Date de télétransmission : 03/04/13
Date de réception préfecture : 03/04/13

▶ DE-2013/29 - Vote du compte administratif 2012 : Assainissement

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Je soumets à votre attention le Compte administratif 2012 relatif au budget Assainissement.

Ce document laisse apparaître un résultat de clôture s'établissant comme suit :

- section d'investissement: un déficit de

19 218,58 €

- section de fonctionnement : un excédent de

58 729,05 € ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après retrait de Monsieur le Maire lors du vote, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le Compte administratif 2012 du budget Assainissement tel qu'il lui a été présenté.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20130326-D2013-29-DE
Date de télétransmission : 03/04/13
Date de réception préfecture : 03/04/13

▶ DE-2013/30 - Vote du compte administratif 2012 : Commune

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Je soumets à votre attention le Compte administratif 2012 relatif au budget communal.

Ce document laisse apparaître un résultat de clôture s'établissant comme suit :

- section d'investissement: un excédent de

85 090.09 €

- section de fonctionnement : un excédent de

519 965,19 € ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après retrait de Monsieur le Maire lors du vote, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le Compte administratif 2012 du budget communal tel qu'il lui a été présenté.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20130326-D2013-30-DE
Date de télétransmission : 03/04/13
Date de réception préfecture : 03/04/13

▶ DE-2013/31 - Affectation du résultat 2012 : Budget Immeuble commercial

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du Compte administratif de l'exercice 2012 du budget Immeuble commercial et délibéré,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012,

Constatant que le Compte administratif présente un excédent d'exploitation de 79 737,13 €.

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

- affectation en réserves R 1068 en investissement de 71 173,07 €,
- report en fonctionnement R 002 de 8 564,06 €.

044-214400400-20130326-D2013-31-DE	
Date de télétransmission : 03/04/13	
Date de réception préfecture : 03/04/13	

Commune de CHEMERE

► DE-2013/32 - Affectation du résultat 2012 : Budget Assainissement

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du Compte administratif de l'exercice 2012 du budget Assainissement et délibéré,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012,

Constatant que le Compte administratif présente un excédent d'exploitation de 58 729,05 €,

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

- report en fonctionnement R 002 de 58 729,05 €.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20130326-D2013-32-DE
Date de télétransmission : 03/04/13
Date de réception préfecture : 03/04/13

▶ DE-2013/33 - Affectation du résultat 2012 : Budget Commune

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du Compte administratif de l'exercice 2012 du budget communal et délibéré,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012,

Constatant que le Compte administratif présente un excédent d'exploitation de 519 965,19 €, Décide d'affecter ce résultat comme suit :

- report en fonctionnement R 002 de 519 965,19 €.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20130326-D2013-33-DE
Date de télétransmission : 03/04/1303/04/13
Date de réception préfecture : 03/04/13

▶ DE-2013/34 - Vote des taux communaux 2013

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que la commission des finances, réunie le 13 mars dernier, propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2013 et de maintenir ainsi les taux d'imposition 2012 afin de financer les divers travaux de la commune

	Taux 2012	Taux 2013 proposés
Taxe d'habitation	15,46 %	15,46 %
Taxe sur le foncier bâti	17,56 %	17,56 %
Taxe sur le foncier non bâti	49,56 %	49,56 %

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents, de ne pas augmenter les taux d'imposition et de maintenir ainsi les taux d'imposition 2012 pour l'année 2013.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-20130326-D2013-34-DE	
Date de télétransmission : 03/04/13	
Date de réception préfecture : 03/04/13	

▶ DE-2013/35 - Vote du Budget primitif 2013 : Immeuble commercial

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal, le projet de budget primitif 2013 du budget annexe « Immeuble commercial », tel qu'il a été établi par la Commission des finances réunie le 13 mars dernier.

Ce budget s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :

34 225,06 €uros

- Section d'investissement :

Commune de CHEMERE

87 913,07 €uros

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2013 du budget annexe « Immeuble commercial » tel qu'il leur a été présenté par Monsieur le Maire.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-20130326-D2013-35-DE	
Date de télétransmission : 03/04/13	
Date de réception préfecture : 03/04/13	

► DE-2013/36 – Vote du Budget primitif 2013 : Assainissement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal, le projet de budget primitif 2013 du service Assainissement, tel qu'il a été établi par la Commission des finances réunie le 13 mars dernier.

Ce budget s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :

197 657,80 €uros

- Section d'investissement :

258 141,50 €uros

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2013 du service Assainissement tel qu'il leur a été présenté par Monsieur le Maire.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-20130326-D2013-36-DE	
Date de télétransmission : 03/04/13	
Date de réception préfecture : 03/04/13	

► DE-2013/37 – Vote du Budget primitif 2013 : Commune

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal, le projet de budget primitif 2013 de la commune, tel qu'il a été établi par la Commission des finances réunie le 13 mars dernier.

Ce budget s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :

1 970 837,19 €uros

- Section d'investissement :

3 055 855,38 €uros

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2013 de la commune tel qu'il leur a été présenté par Monsieur le Maire.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-20130326-D2013-37-DE	
Date de télétransmission : 03/04/13	
Date de réception préfecture : 03/04/13	

► DE-2013/38 – Sollicitation de l'Agence foncière de Loire-Atlantique

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que le Conseil Général de Loire-Atlantique a créé l'Agence foncière de Loire-Atlantique afin d'aider les communes pour l'acquisition de biens immobiliers d'importance et pour réaliser des programmes que les communes seules ne peuvent porter.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les biens appartenant à la société KUHN/BLANCHARD situés au 24 rue de Nantes seraient à vendre dans un horizon à moyen terme, la société ayant le projet de se déplacer derrière la zone d'activité du Chemin Saulnier. Il s'agit des parcelles cadastrées suivantes :

PARCELLE	SURFACE (m ²)	ZONE	
F 1407	4939	Uea	Parcelles avec ou

F 1009	2717		sans bâtiments
F 505	1360		d'exploitation.
F 504	740		
F 503	400		
F 892	392		
F 1406	37		
F 1409	1344		
F 1405	27		
F 1408	2		
F 1132	130		
F 1348	2600		
F 989	4356	Uea	Aires de stockage
F 1404	4743		

La commune de CHEMERE envisage l'acquisition de ces biens considérant l'emplacement exceptionnel permettant de réaliser un projet, non défini à ce jour, mais qui serait destiné à l'habitat. A cet effet, le service des Domaines a été sollicité afin d'obtenir une évaluation.

Afin de mener à bien cette opération, il apparaît judicieux de solliciter l'Agence foncière de Loire-Atlantique pour un portage foncier. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de l'axe « Habitat » prévu par le règlement intérieur de l'Agence foncière.

Vu les articles L 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes Cœur Pays de Retz en date du 26 janvier 2012, approuvant l'adhésion de la communauté de communes à l'établissement public foncier local, Agence foncière de Loire-Atlantique,

Vu la création de l'Agence foncière de Loire-Atlantique en date du 17 juin 2012 et son assemblée générale constitutive en date du 3 juillet 2012,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Agence foncière de Loire-Atlantique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2008/46 en date du 26 mars 2008 instituant le droit de préemption sur la commune sur tous les biens classés en zones U et AU, et donnant délégation du droit de préemption à Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- sollicite l'intervention de l'Agence foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage des biens sus-visés,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mener les négociations d'acquisition et la mise au point de la convention de portage foncier en lien avec l'Agence foncière de Loire-Atlantique,
- autorise Monsieur le Maire à signer un compromis de vente avec faculté de substitution au profit de l'Agence foncière de Loire-Atlantique,
- autorise Monsieur le Maire à subdéléguer le droit de préemption, en cas de besoin, sur les biens susvisés à l'Agence foncière de Loire-Atlantique,
- décide que la convention de portage foncier devra être approuvée lors d'un prochain Conseil municipal.

Etant entendu que la présente délibération ne saurait engager en rien la commune, mais permet d'avancer sur ce dossier et de se préparer dans l'hypothèse d'un engagement sur le projet.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-20130326-D2013-38-DE	
Date de télétransmission : 03/04/13	
Date de réception préfecture : 03/04/13	

➤ DE-2013/39 – Epandage des boues chaulées de Nantes Métropole : Information Monsieur Bernard CHAZELAS, rapporteur, expose :

« La société « Terre de l'Ouest » assure depuis le 1^{er} février 2009 la valorisation agricole des boues chaulées pour le compte de Nantes Métropole Communauté Urbaine ».

Les boues chaulées issues des stations d'épuration de TOUGAS et PETITE CALIFORNIE font l'objet d'un suivi analytique permanent permettant de vérifier leur conformité avec la réglementation, notamment à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 juillet 2010.

Stabilisées (absence de nuisance olfactive) et hygiénisées (suppression des germes pathogènes), les boues chaulées, d'aspect pelletable, sont dans un premier temps, livrées en bout de champs ou bien sur des plateformes aménagées pour être ensuite épandues sur des parcelles agricoles ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation.

La société a commencé sa 1^{ère} campagne d'épandage annuelle et débuté ses livraisons sur la commune pour une quantité totale de 147 tonnes.

Conformément à ses engagements, la société « Terre de l'Ouest » nous a adressé le bilan 2012 des tonnages et des parcelles épandues sur la commune : 23,9 tonnes ont été épandues sur une surface de 2,2 hectares. ».

Le Conseil municipal prend acte du bilan 2012 de l'épandage des boues chaulées de Nantes Métropole sur la commune de CHEMERE.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-20130326-D2013-39-DE	
Date de télétransmission : 03/04/13	
Date de réception préfecture : 03/04/13	

► DE-2013/40 – Personnel communal : Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal qu'un agent de la commune, actuellement en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 1^{er} mars 2014, a sollicité sa réintégration anticipée au sein des services de la commune. Cet agent est maintenu en disponibilité, faute de poste vacant correspondant à son grade (Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe) au sein de la commune.

Il appartient au Conseil municipal de décider ou non de la création d'un poste correspondant à ce grade.

Au vu des besoins de la commune et de l'organisation des services, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (18H42 hebdomadaires) qui serait axé sur l'accueil et la gestion des locations de salles et des relations avec les associations.

Il est procédé à un vote à main levée pour la création de ce poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 votes « Pour » et 1 vote « Contre » de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (18H42 hebdomadaires) et de mettre à jour le tableau communal des effectifs avec cette création.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-20130326-D2013-40-DE	
Date de télétransmission : 03/04/13	
Date de réception préfecture : 03/04/13	

► DE-2013/41 – Indemnité de gardiennage des églises communales 2013

Monsieur le Maire, rapporteur expose :

« Le montant maximum alloué aux préposés chargés du gardiennage des églises communales ne fait l'objet pour l'année 2013 d'aucune revalorisation.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour ce type de prestation, à compter

du 1^{er} janvier 2013 est de :

- 474,22 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte,
- 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en-dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Or, la commune ne verse pas le montant maximum, mais 342,83 €uros. Il vous est proposé de ne pas revaloriser ce montant pour l'année 2013 ».

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décident à l'unanimité des membres présents, de fixer l'indemnité de gardiennage pour l'année 2013 à 342,83 €uros.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-20130326-D2013-41-DE	
Date de télétransmission : 03/04/13	
Date de réception préfecture : 03/04/13	

➤ DE-2013/42 – Aménagement foncier déviation de Vue, Frossay, Cheix en Retz et Rouans : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Monsieur Georges LECLEVE, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération n°2011/92 en date du 13 septembre 2011, que le Conseil municipal avait décidé de déléguer à la commune de VUE, la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes qui seront réalisés sur la commune de CHEMERE dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier liée à la déviation de VUE.

Il convient aujourd'hui de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin de déterminer les conditions de réalisation et de prise en charge financière de ces travaux connexes, la commune de VUE devant signer par ailleurs, une convention de participation financière avec le Conseil général

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-20130326-D2013-42-DE	
Date de télétransmission : 03/04/13	
Date de réception préfecture : 03/04/13	

► DE-2013/43 – Demandes de subvention

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que suite au vote des subventions 2013, le 20 février 2013, il s'avère que des compléments de subvention doivent être votés pour les associations suivantes :

- Association des Maires du Pays de Retz : Il a été attribué une subvention de 429,21 € basé sur 0,19 €/habitant. Le nombre d'habitants retenu par l'Association des Maires du Pays de Retz est de 2 290 habitants et non pas 2 259 habitants comme indiqué dans la délibération. Un complément de subvention d'un montant de 5,89 € devra être effectué.
- Association DOMUS : Il a été attribué en 2012, une subvention d'un montant de 186,60 € pour le renouvellement du parc automobile (1^{ère} année), conformément à la délibération du Conseil municipal n°2011/151 en date du 6 décembre 2011. Or, la commune ne lui a versé que 146,00 € au vu d'un courrier de DOMUS. Au vu de

la délibération de 2011, un complément de subvention d'un montant de 40,60 € devra être effectué.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de verser un complément de subvention de 5,89 € à l'Association des Maires du Pays de Retz et d'un montant de 40,60 € à l'association DOMUS.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20130326-D2013-43-DE
Date de télétransmission : 03/04/13
Date de réception préfecture : 03/04/13

▶ DE-2013/44 – Montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques

Monsieur le Maire, rapporteur, expose aux membres du Conseil municipal que le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R 204-45 à R 20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques, et en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Pour 2013, les montants plafonds des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques s'élèvent comme suit :

	Artères*	(en €/km)	Autres installations
	Souterrain Aérien		(cabines téléphoniques
			sous répartiteur) (€/m2)
Domaine public routier communal	40,00 €	53,33 €	26,66 €
Domaine public non routier communal	1 333,19 €	1 333,19 €	866,57 €

^{*} On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre, et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Monsieur le Maire propose au Conseil, concernant les réseaux et ouvrages de communications électroniques

Article 1 : De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application des montants plafonds annuels,

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur et des ouvrages actualisés de communications électroniques implantés sur le domaine public communal,
- par application au 1^{er} janvier de chaque année de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application des montants plafonds annuels,

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur et des ouvrages actualisés de communications électroniques implantés sur le domaine public communal,
- par application au 1^{er} janvier de chaque année de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20130326-D2013-44-DE

Date de télétransmission : 03/04/13

Date de réception préfecture : 03/04/13

► DE-2013/45 – Bâtiment commercial : Case commerciale

Monsieur Georges LECLEVE, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal de la résiliation du bail commercial de la case commerciale n°1 (Fleuriste) de la résidence « Le Clocher Caroline » au 31 mars 2013.

Après la publication sur le journal du local à louer, une personne serait intéressée pour ouvrir un commerce de fleurs et dispenser des cours d'art floral.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve cette candidature,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien, notamment la rédaction et la signature du bail commercial.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20130326-D2013-45-DE
Date de télétransmission : 03/04/13
Date de réception préfecture : 03/04/13

➤ Informations diverses

Le Conseil municipal est favorable pour la mise en place d'un système d'alarme à la salle municipale.

Monsieur Jean-Pierre GRANDJOUAN donne lecture des documents d'urbanisme :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Année	N° dossier	Adresse du bien	Section	N°	Superficie totale	Exercice droit de préemption
2013	7	Les Maréchaux	F	804 et 805	1535 m²	Non
2013	8	5 Rue des Moissonneurs	G	2922	840 m²	Non
2013	9	6 impasse des Erables	F	1397	558 m²	Non
2013	10	40 rue du Béziau	G	224 et 225	1235 m²	Non

PERMIS DE CONSTRUIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE						
	A 1002	16/02/2013	POINT Thierry	54 Le Breil	G 2448	Préau
	A 1003	19/02/2013	FERRER Gilles	3 rue des Genêts	G 2354	Garages
	A 1004	21/02/2013	GUILLON Jean Raymond	6 rue du Ponant	G 2941	Préau
	A 1005	23/02/2013	AMIEUX Fabrice et Anne	1 impasse des Charmilles	G 2707	Garage et clôt
	A 1006	28/02/2013	MORALES Gérard	5 rue du Vigneau	G 1166	Atelier
	A 1007	04/03/2013	GAUTIER Jean-Michel	Malhara	E 520	Hangar agric

A 1008	04/03/2013	LAFARGE GRANULATS OUEST	Bréfauchet	C 182	Ponts bascules
		OOEST			

DECLARATIONS PREALABLES

\mathbf{N}°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 2008	06/02/2013	GARRIOU Pascal	16 route de Rouans	F 969	Panneaux solaires
A 2009	12/02/2013	BEZIAS Laurent	13 rue des Genêts	G 2359	Panneaux solaires

Séance levée à 22 heures 30 minutes.

Annie BARDOUL :	Marie-Josèphe BATARD : Excusée
Alice BICZYSKO : Absente	Nicolas BOUCHER :
Philippe BRIAND :	Bernard CHAZELAS :
Jacques CHEVALIER :	Régine CORMIER :
Michèle FRANCHETEAU :	Jean-Marie GATARD :
Jean-Pierre GRANDJOUAN :	Michel GRAVOUIL:
Georges LECLEVE :	Jean-Paul LERAY :
Lionel LESCURAT : Excusé	Eric LOMBREY:
Paul PIPAUD :	
	•